



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 08 janvier 2023

ÉPISODE DE POLLUTION

Épisode de pollution atmosphérique par $PM_{2.5}$ en Ille-et-Vilaine : déclenchement de la procédure d'information et de recommandation

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau légèrement supérieur à la normale de $PM_{2.5}$, la procédure d'information et de recommandation est activée pour l'ensemble du département, à partir du mardi 09 janvier 2024.

Cet épisode de pollution est imputable aux températures froides et aux vents faibles. Afin d'en limiter les effets sur la santé et d'en réduire son intensité, le préfet d'Ille-et-Vilaine rappelle l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales :

Recommandations sanitaires

Les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...). Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet d'Ille-et-Vilaine formule les recommandations suivantes :

Pour les personnes vulnérables ou sensibles :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties brèves et demandant le moins d'effort.
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum.
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Aux périodes de pointe, évitez les zones à fort trafic routier.

Pour tous.

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses, dont les compétitions.
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de **ventilation** et **d'aération** et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, etc.

Recommandations comportementales

- Suspendez l'utilisation de groupes électrogènes, cheminées à foyers ouverts, poêles ou inserts anciens.
- Reportez les travaux d'entretien et de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Maîtrisez la température de votre logement et de votre lieu de travail.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Le télétravail est recommandé.

- Les entreprises et administrations sont invitées à favoriser le télétravail et le recours aux horaires modulables.
- Privilégiez le covoiturage, les transports en commun, les mobilités douces.
- Modérez votre vitesse : il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 × 2 voies et 110 km/h sur autoroute.
- Adoptez une conduite souple.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire les risques liés à cet évènement et à en diminuer la durée et l'intensité. Si l'épisode venait à s'intensifier dans les prochains jours, de nouvelles mesures réglementaires pourraient être mises en place, tel le dispositif de circulation différenciées des véhicules. Pensez à vous doter d'une vignette Crit'Air : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacement-et-securite-routiere/Dispositif-Crit-Air/Dispositif-Crit-Air-a-Rennes>

Plus d'informations

- sur l'évolution de l'épisode de pollution : www.airbreizh.asso.fr
- sur les mesures réglementaires et le dispositif Crit'Air : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/dispositif-crit-air>
- sur les recommandations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique. Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés :

- procédure d'information-recommandation qui permet d'informer la population de la survenue de l'épisode et de lui rappeler les recommandations
- procédure d'alerte qui permet la mise en place de mesures réglementaires pour réduire les émissions polluantes

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr